

barrière en soi. La charte interdit les abus qui accompagnaient les évaluations. Nous espérons que ces dispositions amélioreront l'administration douanière en général et faciliteront le mouvement des marchandises.

Le PRÉSIDENT: Beaucoup dépend de l'esprit dans lequel ces dispositions seront appliquées.

M. DEUTSCH: Oui, dans une certaine mesure, mais l'important était d'adopter des dispositions précises que les États membres devront observer.

L'hon. M. TURGEON: Est-ce qu'on a mentionné la différence entre les niveaux d'existence dans les pays qui exportent et ceux qui importent ?

M. DEUTSCH: Non. Il n'y a pas eu de délibérations de ce genre, monsieur le sénateur. La charte ne prétend pas avoir à s'occuper de ce problème.

L'hon. M. DAVIES: Au sujet de la douane, a-t-on étudié jusqu'à quel point les douaniers peuvent fouiller les gens qui traversent la frontière ? Je ne parle pas des automobiles. Mais jusqu'à quel point la loi les autorise-t-elle à fouiller les personnes elles-mêmes ? Peuvent-ils obliger les hommes et les femmes à se déshabiller complètement ?

M. DEUTSCH: Ma foi, monsieur le sénateur, la charte ne mentionne pas les personnes particulièrement; elle ne traite que des marchandises et des services.

L'hon. M. DAVIES: Il n'y en est pas question.

M. DEUTSCH: Il n'y est pas question des mouvements de personnes, de sorte que je ne peux pas vous renseigner à ce sujet. La charte n'en dit rien.

L'hon. M. PATERSON: Puis-je demander au témoin comment on se propose de régler les innombrables réclamations qui se présenteront au cours de la première année ? Naturellement, tout ne sera pas à point quand cet accord entrera en vigueur.

M. DEUTSCH: La charte prévoit également le mécanisme au moyen duquel elle sera appliquée et mise en vigueur. Naturellement, il faudra quelque temps pour créer ce mécanisme.

Le PRÉSIDENT: Est-ce qu'une personne peut soumettre une réclamation ?

M. DEUTSCH: Il faut qu'elle le fasse par l'intermédiaire de son gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Il faut que cela passe par son gouvernement ?

M. DEUTSCH: Oui. A cet égard, l'Accord général institue un comité qui commencera à fonctionner en mars et s'occupera des problèmes à résoudre. En d'autres termes, il acquerra très vite de l'expérience, et il faut espérer que l'expérience acquise par les quelques pays qui ont signé l'Accord général leur sera utile quand il s'agira de créer la grande organisation.

Poursuivons. La charte a ensuite des chapitres sur ce qu'on appelle les pratiques commerciales restrictives et les accords intergouvernementaux sur les produits de base. Le chapitre sur les pratiques commerciales restrictives traite de ce qu'on appelle communément les cartels internationaux. On a dit que les cartels internationaux sont un moyen pour contrôler le commerce international et que dans les accords de ce genre que concluent entre elles les entreprises privées, il y a souvent des mesures qui nuisent au mouvement des marchandises ainsi qu'aux exhortations et aux importations, etc.

L'hon. M. MACLEAN: Très souvent, je dois dire.

M. DEUTSCH: Très souvent probablement, monsieur le sénateur. Et si c'est le cas, il devrait y avoir un mécanisme pour empêcher les mauvais effets de ces